



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Commissaire
à la lutte contre la pauvreté**

Toulouse, le 18 juin 2024



Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en place des pactes territoriaux des solidarités en Occitanie

1.1. CONTEXTE

Dans la continuité du Pacte des Solidarités annoncé par Elisabeth Borne, Première ministre, le 18 septembre 2023 et entré en vigueur au 1er janvier 2024, et dans le prolongement de la conclusion des contrats départementaux et métropolitains des solidarités signés ou en voie de finalisation dans les 13 départements d'Occitanie, les instructions du 23 novembre 2023 et du 12 juin 2024 proposent aux acteurs locaux de s'engager dans des dynamiques coopératives à l'échelle locale.

La dynamique coopérative s'inscrit en complémentarité des démarches existantes (plans et schémas sociaux locaux et départementaux, notamment schéma des solidarités, schéma départemental des services aux familles, schéma départemental d'accessibilité des services publics, schéma départemental des gens du voyage, contrats locaux des solidarités, etc.) dans le champ des solidarités et de l'insertion.

1.2. DONNEES UTILISABLES

A partir du panorama de la pauvreté en Occitanie publié par l'INSEE le 3 octobre 2023 à l'échelle des intercommunalités https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7678806/lm_ind_20.pdf et des diagnostics départementaux réalisés par des prestataires pour le compte de l'Etat, les acteurs locaux des territoires les plus pauvres d'Occitanie visés en annexe sont conviés à mobiliser les partenaires pertinents en vue de déposer des projets de pactes territoriaux des solidarités (PTS).

1.3. CONTENU

1.3.1 Le plan d'actions



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Commissaire
à la lutte contre la pauvreté**

Les dossiers en vue du PTS se réfèrent aux données des diagnostics qui ont permis de viser tant des domaines d'actions que des publics prioritaires.

Les domaines d'action se situent de manière privilégiée dans la liste des 25 mesures du pacte national des solidarités ([Présentation PowerPoint \(info.gouv.fr\)](https://info.gouv.fr)) ou doivent être justifiés par le contexte socioéconomique local.

Les priorités sont définies en croisant les éléments du diagnostic et les besoins identifiés sur le territoire, en objectivant ces derniers par toute source statistique disponible. L'annexe 2 donne des exemples de priorités.

Les projets de pactes territoriaux portent **une à trois priorités**, ciblées collectivement.

Les actions prévues doivent être de préférence distinctes de celles prévues au contrat départemental ou métropolitain des solidarités du département dans lequel elles visent à se déployer, dans le cas contraire leur articulation est justifiée.

Les priorités s'accompagnent d'un plan d'actions qui :

- se traduit par une feuille de route multi-partenariale et opérationnelle dans laquelle chaque acteur contribue dans la mesure de ses compétences.
- prévoit un calendrier de mise en œuvre sur 12 mois maximum. Il doit être engagé d'ici à la fin de l'année 2024 et être abouti au plus tard au 31 décembre 2025.
- précise pour chacune des actions proposées, l'échelon territorial pertinent, le public visé, les partenaires engagés,
- envisage pour quelques actions des mesures d'impacts.

1.3.2 Le périmètre géographique

Les projets de PTS portent sur un périmètre géographique resserré, à partir de la liste des EPCI les plus pauvres de la région (voir annexe 1). Le périmètre peut être celui de l'EPCI, commun à plusieurs EPCI concernés à l'échelle du bassin de vie et d'habitat, ou restreint à une partie de l'EPCI (une ville ou une agglomération par exemple).

1.3.3 Le public visé

Les priorités et le plan d'action sont définis au regard des besoins des **publics précaires (les enfants, les jeunes, les familles monoparentales, les exclus et les travailleurs pauvres...)**, y compris sur les aspects de prévention.

1.3.4 Les porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets peuvent être toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités parmi celles et ceux des territoires visés en annexe 1 ; tout consortium d'acteurs mobilisés derrière



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Commissaire
à la lutte contre la pauvreté**

un chef de file porteur du budget et interlocuteur de l'administration ; à défaut toute association, fondation ou collectif associatif.

1.4. FINANCEMENT

Le financement dédié sera utilisé en complémentarité des financements existants de droit commun.

La contribution sur l'action 23 « Pacte des solidarités » du BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes », géré par la DREETS Occitanie est plafonnée à 62 K€ par projet.

Le cofinancement (hors valorisation des apports en nature ou en moyens humains) s'élève à au moins 50% du budget total.

Les actions retenues devront démarrer à compter de la signature de la convention et au plus tard au 1^{er} décembre 2024 et se terminer dans les 12 mois suivants et au plus tard le 31 décembre 2025. Les crédits versés seront rattachés à l'année comptable en cours.

1.5. PROCEDURE DE DEPÔT DES DOSSIERS

Le document pourra être téléchargé sur le site de la DREETS (<https://occitanie.dreets.gouv.fr>). Le dépôt de candidature est réalisé sur le site « démarches simplifiées ».

L'engagement de chaque partenaire est collecté par le porteur de projet en indiquant la nature de sa contribution et le calcul de la valorisation financière de celle-ci lorsqu'elle est en nature ou en moyens humains.

Le dossier doit identifier l'impact réel attendu sur les bénéficiaires, ainsi que la manière dont celui-ci est mesuré tout au long de la mise en œuvre des actions.

1.6. CRITERES DE SELECTION

Instruits par les DDETS-PP, les projets seront soumis à un jury régional présidé par le commissaire à la lutte contre la pauvreté assisté de la DREETS Occitanie.

La DDETS-PP examinera la recevabilité et la qualité de chaque projet selon les critères ci-dessous. Il est attendu un seul projet par territoire, ou plusieurs projets pour un montant cumulé en demande de subvention de l'Etat ne dépassant pas le montant plafond indiqué plus haut. Au cas où il y aurait plusieurs projets dans une même territoire, la direction départementale les classera dans l'ordre sélectionné.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Commissaire
à la lutte contre la pauvreté**

Une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- La pertinence de l'action au regard des thématiques mentionnées dans les 25 mesures du pacte national,
- Les besoins identifiés dans le cadre des diagnostics préalables à la signature du contrat local des solidarités,
- Les territoires identifiés comme prioritaires,
- La nature des publics et notamment les publics les plus défavorisés,
- La complémentarité avec les démarches existantes.

1.7. CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'AMI	18 juin 2024
Webinaires de présentation aux acteurs publics, collectivités et associations	Semaines 23 à 27
Clôture du dépôt des dossiers	30 septembre 2024
Instruction départementale (DDETS-PP)	Entre le 1 ^{er} et le 10 octobre
Comité de validation	Entre le 11 et 20 octobre
Elaboration des conventions au niveau départemental	A compter du 21 octobre
Engagement des crédits	Au plus tard le 30 novembre
Démarrage de l'action	Au plus tard le 1 ^{er} décembre

1.8. INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour toute question sur un projet déposé, veuillez envoyer un mail aux adresses suivantes :

eric.pelisson@dreets.gouv.fr

dreets-oc.inclusionsociale@dreets.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant "AMI 2024-PTS"

1.9. Annexes

L'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/83 du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour l'année 2024

Annexe 1 Liste des EPCI les plus pauvres retenues arrêtée par le Préfet de région sur proposition des Préfets de département

Annexe 2 Exemples de priorités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Commissaire
à la lutte contre la pauvreté**